Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CATALOGUE DE VENTE

VENTE DU DOMAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
COMMISSARIAT AUX VENTES DE REUNION
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. 02 62 94 05 81
Séance du 09/04/2024 à 09h00 : Lots 1 à 1

LIEU DE LA VENTE
61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 97425 LES AVIRONS
Commissaire aux ventes : ***Christophe Le floc h***

encheres-domaine.gouv.fr

La signification des symboles ACI, RP, CT, NR, NC *est donnée en fin de catalogue.*

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Poids lourds

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Rappel des principales conditions générales de vente

Conditions de la vente
Les enchérisseurs doivent justifier de leur identité, et le cas échéant, de leur qualité de professionnel lorsque le lot est réservé aux professionnels.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

Ordre d'achat à transmettre à la DRFIP DE LA REUNION 07 Avenue André Malraux 97490 STE CLOTILDE ou par mél à christophe.lefloch@dgfip.finances.gouv.fr avant le lundi 08 avril à 12h00 (une caution de 1500 euros devra être versée soit par virement sur le compte BDF de la DRFIP soit par chèque à l'ordre de la DRFIP au moment du dépôt de l'ordre d'achat).

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. Tout enchérisseur s'engage à s'acquitter du prix du lot et à le retirer si celui-ci lui est attribué.

Un lot réservé à un professionnel ne pourra être adjugé au bénéfice d'un enchérisseur dans l'incapacité de justifier de sa qualité de professionnel.

Les ventes du Domaine sont organisées selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives générales et les Conditions générales de vente disponibles sur le site internet des ventes du Domaine (encheres-domaine.gouv.fr) ou auprès du Commissariat aux ventes.

.

Véhicules
Les véhicules vendus sans contrôle technique et sans certificat d'immatriculation sont à enlever sur plateau et les véhicules placés en fourrière sont dépourvus de clés sauf mention contraire indiquée dans le lot.
Pour ces derniers, des frais de garde au tarif en vigueur sont à payer dès le lendemain de la vente au gardien de fourrière.

.

Frais de vente
La taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11%.

Séance du 09/04/2024 à 09h00 : Lots 1 à 1

Service remettant : COMMUNE DES AVIRONS adm
Lieu de dépôt : MAIRIE LES AVIRONS
97425, LES AVIRONS
61 RUE DU GENERAL DE GAULLE
Tél : 0262 38 17 10 Contact : MR GENEVIEVE
SUR RENDEZ-VOUS

Poids lourds

Lot N°1 CT RP	**CAMION MAN TGS 18.360**; Gazole; imm. BN-823-KM; Type GNSP03SM4BS; n° de série WMA03SZZ7BM567437; 1ère mise en circulation 13/05/2011, **64752 km,** 28 cv, 03 places.Dernier contrôle technique en date du 27/11/2023 (défaillance mineure) . Fuite d'air durite à réparer. Fuite d'huile sur la grue mais fonctionne en manuel (réparation à prévoir) . Le camion sera vendu avec les accessoires (plateau, benne, filet, bâche).**Réservé aux professionnels. Les visites se feront uniquement le mercredi 03 avril 2024 de 08h00 à 12h00 sur rendez vous. Il faudra prendre rendez vous avec Mr GENEVIEVE uniquement par mail à: teddy.genevieve@mairie-avirons.re . La vente se fera le mardi 09 avril 2024 à 09h00 directement sur le site d'entreposage du camion aux service techniques de la mairie des Avirons.** *Mise à prix : 35000.00 €*

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent participer. Les mineurs ne sont pas autorisés à la vente.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente(facture / situation de paiement / autorisation d'enlèvement)

CONDITIONS D'ENLEVEMENT, DE VISITE ET D'ASTREINTE

Les ventes mobilières domaniales sont effectuées sans garantie.

L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de dépôt.

Visites

Il conviendra de se reporter aux informations fournies dans le descriptif du lot pour prendre connaissance des modalités de visite et des coordonnées des personnes à contacter.

L'attention des enchérisseurs est appelée sur le caractère indicatif de la description des biens et des photographies employées. Ces photographies ne sont pas contractuelles.

Enlèvement

L'enlèvement se fait uniquement sur rendez-vous .

Conformément aux conditions générales de vente, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des biens vendus ne peut excéder 20 jours à compter du jour de l'adjudication.

En l'absence d'enlèvement du bien dans ce délai, le commissariat aux ventes adressera une relance par messagerie électronique à l'adjudicataire. A défaut de réponse de la part de l'adjudicataire sous 48h, la vente sera résolue. Le paiement sera conservé.

ATTENTION : Aucune aide matérielle ou humaine ne sera apportée lors du retrait des biens quelle que soit la nature de ceux-ci. L'adjudicataire s'assurera de disposer du matériel nécessaire et suffisant à cette fin.

PAIEMENT

Frais de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente aux enchères, les frais sont de 11 %. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

Conditions spécifiques aux ventes :

Paiement immédiat jusqu'à 500 € (par lot) **UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE**. Pour ceux supérieur à 500 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente (plafonné à 1500 euros) .

Le paiement intégral du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant l'enlèvement des lots. Un courriel de la régie vous confirmera le montant dû. Le manquement à une de ces obligations entraînera la résolution de la vente. L'acompte sera conservé.

Modes de paiement proposés

Lors de la vente :
- par carte bancaire uniquement sur la plateforme Moniteur Live. Il est conseillé aux acheteurs de faire déplafonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire.

Après la vente et en tout état de cause, avant l'enlèvement du bien :
- par carte bancaire ou chèque de banque à l'ordre de la DRFIP ;
- par virement bancaire ; les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement avant l'enlèvement du bien ;

CONDITIONS PARTICULIERES

Les demandes de renseignements sur les modalités de vente ou de paiement sont à faire uniquement par courriel à **drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr**
Ne pas oublier de faire déplafonner la carte bancaire avant la vente pour le paiement de l'acompte.

RENSEIGNEMENTS

- Renseignements avant et après la vente : Commissariat aux ventes de REUNION – 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS (Tel : 02 62 94 05 81, Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr).
- Renseignements comptables : Régie de recettes du CAV de REUNION.
  BIC : BDFEFRPPCCT
  IBAN : FR7630001000640000009713038
  Horaires de paiement au guichet :
  7h30-12h30

- Renseignements techniques : complémentaires auprès des services livranciers
- Commissaire aux ventes : Christophe Le floc h
- Internet : **encheres-domaine.gouv.fr**

LEGENDE DES LOGOS

ACI

Les véhicules de fourrière sont vendus sans certificat d'immatriculation. En conséquence, il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation. Ces formalités sont à la charge de l'acquéreur et sont décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire). Enlèvement sur plateau obligatoire.

RP

Réservé aux Professionnels (RP). Biens réservés à une clientèle spécifique au vu de certains critères (sécurité des acheteurs, normes environnementales, quantités importantes, réglementation). La principale activité mentionnée dans l'extrait Kbis ou équivalent détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.

CT

Véhicule disposant d'un contrôle technique (CT) au jour de la vente. Une contre-visite peut être exigée : la date limite pour l'effectuer est alors indiquée dans le descriptif du bien.

NR

Véhicule non réimmatriculable (NR), destiné à la destruction. Vente réservée aux centres agréés VHU. Aucun certificat de vente ne sera délivré.

NC

Lots non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vente réservée aux négociants en machines outils.